

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 18/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)

Avenue des Fonderies
BP 1
54570 Foug

Références : 2025_0863
Code AIOT : 0006200199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug) implanté Avenue des Fonderies BP 1 54570 Foug. L'inspection a été annoncée le 28/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)
- Avenue des Fonderies BP 1 54570 Foug
- Code AIOT : 0006200199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION exploite sur le territoire de la commune de Foug une usine de fabrication de tuyaux et d'éléments de canalisation en fonte ductile. Elle projette le remplacement de ses deux cubilots par deux fours électriques (projet VULCAIN).

Les installations, soumises à autorisation, sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, modifié.

Le site dispose d'une station d'épuration interne assurant le traitement des eaux industrielles avant leur rejet dans le cours d'eau de l'Ingressin.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Transport	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.6	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Séparation des déchets	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.2	Sans objet
2	Elimination des huiles	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.2	Sans objet
3	Entreposage des déchets	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.3	Sans objet
4	Traitemen externe des déchets	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.4	Sans objet
6	Production annuelle de déchets	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des déchets sur le site (séparation / stockage) n'appelle pas d'observations majeures. L'exploitant peut encore améliorer la précision de ses déclarations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Séparation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Prescription contrôlée :

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

[...]

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

[...]

Constats :

L'inspection a questionné l'exploitant sur ses méthodes de tri des déchets. Celui-ci a répondu que, par secteur, les bennes recevant chaque type de déchets, y compris les déchets valorisables, étaient clairement identifiées (affichage lisible sur la benne).

Pendant la visite, l'inspection a pu vérifier par sondage ce bon affichage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Elimination des huiles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.2

Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des huiles

Prescription contrôlée :

[...]

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 et R. 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Constats :

L'exploitant stocke sur rétention et par secteur les huiles usagées, de manière à ne pas les mélanger avec d'autres produits (eau...)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets

Prescription contrôlée :

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

[...]

Constats :

L'inspection a pu constater, par sondage, que :

- les déchets liquides (huiles, peinture) sont stockés sur rétention ;
- les cartons et plastiques dans des bennes ou conteneurs fermés ;
- les déchets solides stockés dans des conteneurs ou alvéoles sont à l'abri des intempéries.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traitement externe des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement externe des déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet et de proximité.

[...]

Constats :

L'exploitant vérifie les agréments ou autorisations des prestataires prenant en charge ses déchets. Par sondage, l'exploitant a transmis à l'inspection les deux justificatifs demandés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Transport

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.6

Thème(s) : Risques chroniques, Transport

Prescription contrôlée :

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

[...]

Constats :

Le croisement des données de la déclaration GEREP et du rapport annuel d'activités mettent en évidence quelques écarts. Pour certaines catégories de déchets, le code déchet apparaît sur un des relevés sans apparaître sur l'autre.

De plus, l'inspection avait relevé une différence de tonnage en déchets dangereux entre les deux documents susmentionnés. L'exploitant a répondu en expliquant que cette différence s'expliquait par un transfert transfrontalier de déchets et que par conséquent il déclarait ce transfert sur GISTRID et non sur TRACKDECHETS. Il a transmis le justificatif par courriel le 08 juillet 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit être plus précis dans ses déclarations afin que les deux déclarations soient identiques au moins sur le volet des déchets dangereux. L'inspection vérifiera les efforts effectués sur la base des déclarations de 2025.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 12 mois**N° 6 : Production annuelle de déchets****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 5.1.7**Thème(s) :** Risques chroniques, Production annuelle de déchets**Prescription contrôlée :**

[...]

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Code déchets	Nature des déchets	Production annuelle estimée en t	Filière (Stockage, Traitement, Valorisation...)
10 13 14	Boues de cimentation	3 000	Stockage interne
12 01 17	Fines de grenaillage après coulée (sortie moulage)	400	Stockage interne
19 02 06	Boues de décantation	250	Traitement externe
10 09 08	Sable noyaux « Croning »	1 000	Valorisation externe ou à défaut stockage interne
10 09 12	Sable Four de traitement thermique	500	Stockage interne
10 02 02	Laitier	5 000	Valorisation externe
10 01 25	Poussier de coke	300	Valorisation externe
10 01 05	Scories de désulfuration	2 500	Valorisation externe

16 11 04	Réfractaires usagés	400	Valorisation externe
10 02 08	Poussières filtres cubilot	1 000	Valorisation externe
12 01 17	Fines de grenailage avant revêtements	100	Valorisation externe
10 09 06	Fines de sablerie et de décochage	1 700	Valorisation externe
10 09 07*	Crottes de sablerie	800	Valorisation externe
10 09 08	Déchets ultimes de fonderie	3 000	Valorisation externe
08 01 13*	Boues de peintures vernissage	100	Traitemet externe
07 01 01*	Eau de lavage TMA (noyautage VP)	50	Traitemet externe
10 09 05*	Sable à noyaux VP	1 500	Recyclage interne
11 01 08*	D é c h e t s d e p h o s p h a t a t i o n	50	Traitemet externe
19 02 06	B ou e s d e d é c a n t a t i o n	150	Traitemet interne
11 01 15*	Eaux de cataphorèse	250	Traitemet externe

Constats :

Les déclarations GEREP 2023 et 2024, déposées par l'exploitant, montrent la cohérence entre le type et la quantité de déchets produits et ceux figurant dans l'arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite